



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense

Réponse de la Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 222 du 23 janvier 2024 de Monsieur le Député Marc Baum.

Ad question 1 :

Le « Traité A400M » stipule que les aéronefs A400M ainsi que les équipages belges et luxembourgeois au sein de l'unité binationale peuvent être engagés dans le cadre de missions de transport aérien militaire sans distinction d'appartenance ou de nationalité, la Défense luxembourgeoise considère donc les aéronefs A400 belges et luxembourgeois comme une flotte commune.

Les aéronefs de la flotte binationale volent sous autorité opérationnelle de l'EATC (Commandement européen du transport aérien) dont la mission est de mettre à disposition commune les moyens aériens (transport, ravitaillement en air et évacuation médicale) des pays membres (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas). Pour des raisons de sécurité militaire, la liste détaillée des vols effectués par les avions de l'unité binationale est classifiée.

La flotte binationale a effectué environ 6400 heures de vol depuis l'arrivée du premier avion en octobre 2020, dont approximativement un cinquième a été effectué par l'avion CT-01 arborant la cocarde luxembourgeoise. En dehors des missions d'entraînement, l'avion CT-01 de la flotte binationale a été utilisé pour exécuter une trentaine de missions opérationnelles d'une durée de 1 à 7 jours. Outre les missions de transport de routine, il s'agissait de missions de transport de passagers et de cargaisons dans le cadre de l'aide humanitaire, de soutien à des opérations de maintien de la paix et de gestion de crise, ainsi que de missions d'évacuation de ressortissants.

Ad question 2 :

Non.

Luxembourg, le 6 février 2024.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes